



RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'AMERICA DES 6.5 M S.I.

Article 1 La coupe de l'America des 6.5 m SI est un challenge perpétuel créé par l'Association Internationale des 6.5 m SI.

Article 2 La coupe ne peut être disputée qu'une fois par année. Elle se dispute sur défi d'un ou de plusieurs club(s) « Challenger » au club « Defender ».

Article 3 Le défi au club « Defender » doit être déposé par écrit, avec copie à l'association. Le club « Defender » organisera les régates pendant la saison de voile, soit du 1er mai au 31 octobre. Le club « Defender » communiquera les dates des régates à l'association qui les transmettra à ses membres. Tout autre club peut se rallier au défi en inscrivant son bateau jusqu'à la veille de la régata de sélection.

Article 4 Les régates pour l'attribution de la coupe sont organisées par le club « Defender » ou par un comité d'organisation ad hoc agréé par l'Association Internationale des 6.5 m SI de la manière suivante :

- une régata de sélection sur une manche entre les bateaux « Challenger » pour désigner celui qui disputera la coupe contre le « Defender »
- Une finale entre le « Challenger » ainsi désigné et le « Defender », courue au meilleur des 3 manches.

La Coupe sera attribuée au vainqueur de la finale.

Article 5 Le bateau « Defender » peut être désigné au sein de son club au plus tard trente minutes avant le départ de la première manche de la finale. Le club « Defender » ainsi que le ou les club(s) « Challenger » peuvent faire appel à des barreurs et à des équipages étrangers à leur club.

Article 6 Lors de la finale, aucun changement de bateau ni d'équipage n'est autorisé.

Article 7 Si le club « Defender » ne dispose par de bateau parmi ses membres pour défendre la coupe, il peut faire appel à un « champion » de son choix. En cas de victoire de ce dernier, la coupe reste au club « Defender ». Cette faculté ne peut s'appliquer qu'une seule fois. A défaut de bateau « Defender » pour défendre une nouvelle fois la coupe, le club « Defender » doit la restituer à l'association qui l'attribuera au club précédent détenteur de la Coupe et désireux de la défendre.

Faute de trouver un tel club, la Coupe restera en main de l'association qui alors jouera le rôle de club « Defender ».

Article 8 Les régates sont disputées dans les eaux du club « Defender ». Aucune finance ne peut être perçue.

Article 9 Tout différent relatif à l'interprétation du présent règlement sera soumis à l'arbitrage du comité de l'Association Internationale des 6.5 m SI avec possibilité de recours à l'assemblée générale.

Article 10 Toute modification du présent règlement devra être soumise au vote de l'assemblée générale de l'association à la majorité des membres présents. Elle ne pourra cependant se prononcer valablement qu'à la condition de réunir un quorum de quinze participants représentant douze bateaux au moins.

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale de l'Association Internationale des 6.5 m SI du 17 novembre 1995. Il annule et remplace celui du 8 décembre 1976.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES 6.5 m S.I.

Le président

Le secrétaire

Patrick Mégroz

Philippe Urner